



## Facture élevée sans devis préalable

Par **mamie annie**, le **29/04/2011** à **15:35**

Messieurs J'ai amené ma modus au garage Renault de St Python pour faire changer la courroie de distribution pour un montant annoncé verbalement de 650€ et lorsque je dois reprendre le véhicule 24h après ma facture réelle est de 1565,67€ en plus de ce qui était prévu a été fait sans m'en informer au préalable :forfait filtre à air-forfait filtre d'habitacle anti odeurs-forfait remplacement liquide de refroidissement-balai arr-forfait bougies-net freins -nett clim-vis fx -disque de freinAv-disques moyeux arriere -plaquettes de freins arr.plus m.o pour chaque prestation plus la courroie prévue et la pompe à eau prévue!!! ce qui a augmenté la facture prévue de 915,67€ alors que j'avais prévu que mes revenus insuffisants pour payer la somme prévue en une seule fois !!! Ai-je droit à un recours et dois-je régler la facture totale? Je suis retraitée et nos retraites cumulées sont inférieures à la somme demandée J'ai repris mon véhicule en laissant un chèque de 200 € Merci de votre réponse si possible Mme Méry Annie 104 rue du général de gaulle 59730 Solesmes  
Mail:amanniemery59@gmail.com

Par **fra**, le **29/04/2011** à **16:23**

Bonjour, Madame,

Je comprends votre fort désagrément face à cette inflation de frais mais il y a lieu de le pondérer.

En effet, je ne sais pas si vous avez déposé votre automobile en demandant une révision générale, mais il convient de préciser qu'un [fluo]garagiste répertorié comme professionnel de l'automobile a l'obligation de réaliser des réparations, pas forcément demandées par le client, s'il constate que des éléments de sécurité de la voiture ne sont plus en état[/fluo] pour permettre à cette dernière de se déplacer sans risque d'accident. Il en va de sa responsabilité si, justement, un accident survient. Or, je constate que les freins ont dû être refaits et qu'un moyeu de roue a été remplacé. [fluo]Ce sont des éléments de sécurité[/fluo].

De plus, le changement de la pompe à eau s'impose lors du remplacement de la courroie de distribution sous peine de se retrouver dans l'obligation de retourner chez le garagiste sous peu.

Bien sûr, le rechargement du système de climatisation constitue une prestation de confort mais, outre le fait qu'elle ne devait pas coûter plus de 150 euros, [fluo]il ne faut pas oublier que le non changement des filtres peut engendrer, chez les occupants de la voiture, des allergies.[/fluo]

Votre voiture est complètement révisée et vous avez versé 200 euros.

Arguez du fait qu'un quiproquo est né de l'absence d'information tarifaire que devait fournir le

garage, avant d'effectuer les réparations, et demandez à payer la facture en plusieurs fois, en fonction de vos moyens.

Par **Domil**, le **29/04/2011** à **17:44**

Le devis dans ce cadre n'est pas obligatoire. L'ordre de réparation l'est.  
Même si le garagiste constate des réparations de sécurité à faire, il n'a pas le droit de les faire de son propre chef. Il doit seulement vous en aviser.  
Qu'avez-vous signé avec le garagiste ?

Par **mamie annie**, le **29/04/2011** à **17:50**

Je n'ai rien signer puisque le devis était oral pour le changement de la courroie et la pompe 650€ et aucun ordre de réparation ne m'a été proposé

Par **fra**, le **29/04/2011** à **17:51**

Bonjour, Domil,

Je suis d'accord avec vous en ce qui concerne l'ordre de réparation mais je maintiens qu'un garagiste ne peut pas laisser repartir une voiture après avoir constaté que les freins étaient défaillants sous peine de voir sa responsabilité engagée en cas d'accident.  
Je vous souhaite une bonne fin de semaine, comme disent les Québécois.

Cordialement.

Par **Domil**, le **29/04/2011** à **18:25**

[citation]Je suis d'accord avec vous en ce qui concerne l'ordre de réparation mais je maintiens qu'un garagiste ne peut pas laisser repartir une voiture après avoir constaté que les freins étaient défaillants sous peine de voir sa responsabilité engagée en cas d'accident. [/citation] il n'a aucun droit ni de réparer sans ordre de réparation, ni de retenir un véhicule (on n'a pas le droit de forcer une personne à faire la réparation chez soi)  
Il doit, seulement, aviser la personne du problème et il le note sur la facture d'ailleurs (je l'ai eu, il y a maintenant près de 20 ans, avec en gros, en rouge sur une facture de révision "colonne de direction défectueuse, danger immédiat", un truc comme ça, car je refusais de faire la réparation chez lui. Ce que j'ai bien fait, car la colonne n'avait rien, et la voiture roule encore, sans problème, avec les CT ok et aucun autre garagiste qui a vu quoi que ce soit de litigieux depuis)

Par fra, le **30/04/2011** à **19:15**

Bonjour, Domil,

Un concessionnaire de grande marque m'a affirmé le contraire et m'a donné l'exemple d'une voiture défaillante en freins qu'il n'a pas autorisé à repartir, suivant en cela une note transmise par son constructeur. Il pouvait même se faire appuyer par les forces de l'ordre en cas de contestation. Cela correspond à une certaine logique, à propos d'éléments de sécurité. En tout état de cause, quant à notre intervenante, ce défaut d'information préalable va lui permettre de négocier au mieux l'opération (délai de paiement et prix).